

**Bruxelles Conditions particulières / résidentiel / Annexe I**  
**Offre de prix valable en octobre 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 31/1/2020**


Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur [www.energie2030.be](http://www.energie2030.be)

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

**[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030**

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe  
 c€/kWh TVAC

		<u>Clean Power Europe</u>
Type de compteur		1 ans
Mono-horaire		8,0050
Bi-horaire	jour	9,6060
	nuit	6,8042
Exclusif nuit		6,8042
Redevance fixe annuelle		<b>0,- €</b>

 **Clean Power Europe** : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

**[B] Transport et distribution <sup>(1)</sup>**

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)
	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit		
Gestionnaire du réseau						
Sibelga	9,50	9,50	6,83	6,03	1,9838	15,20

**[C] Taxes et cotisations <sup>(2)</sup>**

	€/kWh hTVA
cotisation fédérale (3)	0,0034850

	€/kWh TVAC
cotisation sur l'énergie	0,0023306

**Droit pour le financement des Obligations de Service Public**

Puissance souscrite	€/an
en dessous de 1,44 kVA	-
entre 1,44 et 6 kVA	11,76
entre 6,01 et 9,6 kVA	18,88
entre 9,61 et 13 kVA	23,67
entre 13,01 et 18 kVA	35,43
entre 18,01 et 36 kVA	47,19
entre 36,01 et 56 kVA	94,53
au-dessus de 56 kVA	153,62

**[D] Certificats verts**

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021.  
 Pour 2019 cela correspond à 0,011132 €/kWh TVAC

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité [www.energie2030.be](http://www.energie2030.be)

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative [www.cleanpowereurope.eu](http://www.cleanpowereurope.eu)

Siège social: Pütztag, 8 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • [sales@energie2030.be](mailto:sales@energie2030.be)

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN